

de l'U.R.S.S. présenta une résolution rédigée en termes vagues et qui demandait l'établissement d'une commission « en vue du règlement pacifique de la question coréenne ». Dans sa forme finale, après diverses révisions, la résolution soviétique proposait une commission de onze membres: Birmanie, Chine communiste, Corée du Nord, Corée du Sud, Etats-Unis, France, Inde, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie et Union soviétique. Les décisions de la Commission eussent été prises à la majorité des deux tiers, ce qui eût accordé un droit de veto aux quatre membres communistes. Dans sa forme finale, la résolution aurait aussi confié à cette commission de onze membres « la question du rapatriement complet des prisonniers de guerre ».

Il devint évident au cours du débat qu'aucune de ces résolutions ne rallierait une majorité importante au sein de l'Assemblée. Afin qu'on puisse sortir de l'impasse, la délégation de l'Inde formula une résolution prévoyant le rapatriement des prisonniers de guerre en conformité des Conventions de Genève, et déclarant qu'il ne devait être fait usage de la force ni pour empêcher ni pour assurer le rapatriement des prisonniers. Cette résolution demandait l'établissement d'une commission de rapatriement composée des quatre Etats visés dans le projet de convention d'armistice pour faire partie de la Commission de contrôle de nations neutres, soit la Pologne, la Suède, la Suisse et la Tchécoslovaquie. En outre, il devait être désigné un « arbitre », qui jouerait normalement le rôle de président de la Commission. Si, dans un délai de trois semaines, les membres de la Commission ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur la désignation d'un arbitre, la question serait renvoyée à l'Assemblée générale. Les principales attributions de la Commission auraient été de se faire remettre les prisonniers de guerre par les puissances détentrices, de classer ces prisonniers d'après leur nationalité et leur domicile, puis de les libérer et de les rapatrier en conformité des Conventions de Genève. Après avoir été classés, tous les prisonniers eussent été libres de retourner dans leur patrie s'ils le désiraient.

Résolution de l'Inde

La résolution de l'Inde a fait l'objet d'une longue discussion, particulièrement en ce qui concerne le sort des prisonniers de guerre non désireux de rentrer dans leurs foyers. Dans sa forme finale, après les amendements apportés au cours du débat, la résolution prévoyait que, 90 jours après la signature de la convention d'armistice, la question du sort de ces prisonniers serait renvoyée à la conférence politique dont l'article 60 du projet de convention d'armistice prévoyait la convocation. Si la conférence politique n'avait pas abouti à un accord sur le sort de ces prisonniers dans un nouveau délai de 30 jours, la résolution prévoyait que la charge de veiller sur eux, de les entretenir et de prendre toutes dispositions concernant leur sort ultérieur serait transférée aux Nations Unies, qui, pour toutes les questions concernant ces prisonniers, agiraient strictement en conformité du droit international.

Le 26 novembre, la Commission des questions politiques décida d'accorder la priorité à l'examen de la résolution de l'Inde et, le 1^{er} décembre, elle adopta cette résolution par 53 voix contre 5, et 1 abstention. Le 3 décembre 1952, l'Assemblée adopta à son tour la résolution par 54 voix (y compris le Canada) contre 5 (le bloc soviétique), et 1 abstention (la Chine nationaliste). Le 5 décembre, le président de l'Assemblée transmet la résolution de l'Inde aux ministres des Affaires étrangères de la Chine communiste et de la Corée du Nord, invitant les deux gouvernements à l'accepter « comme une base juste et raisonnable d'un accord qui permettra d'amener une paix véritable et durable en Corée ». Dans la réponse qu'il fit à cette proposition le 14 décembre, M. Chou En-lai, ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de Pékin, rejeta la résolution de l'Assemblée comme « illégale et non valable » et prétendit qu'elle venait à l'appui de « la position du Gouvernement des Etats-Unis, qui consiste à retenir de force des prisonniers de guerre en captivité, au mépris des conventions internationales ». Dans sa réponse, la Chine condamnait vertement le prétendu terrorisme exercé par les forces des Etats-Unis en Corée et demandait finalement à l'Assemblée de rapporter sa résolution et d'inviter le Gouvernement des